

DEPARTEMENT DU JURA		Du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Commune de MARTIGNA		Séance du : 17 juin 2025	
Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIEDEC		Etaient présents : M. DALLOZ Jean-Charles, Maire Mme LACROIX Marie-Christine, 1 ^{ère} Adjointe M. DEGEORGE Thierry 2 ^{ème} Adjoint, M. BONDIER Maurice, Mme CAMPANINI Catherine, M. DANJEAN Eric, M. MONTEIL Bruno, Mme SAURAT Claire, Mme TEIXEIRA Fernanda ;	
Date de convocation : 10/06/2025	Nombre de Conseillers	Absents excusés : NEANT	
	En Exercice 9		
Date d'affichage : 10/06/2025	Présents 9		
N°: 2025 04 01	Votants 9	Secrétaire de séance : M. BONDIER Maurice	

Monsieur le Maire expose,

Le SIEDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la commune de Martigna 207€ par an / durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référént Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL Municipal, à l'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIEDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025 ?

Article 5 : DESIGNER M. DEGEORGE Thierry comme « Référént(e) Energie »,

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Jean-Charles DALLOZ